
*Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....* 35

Séance du 22 novembre 2013

*Nombre des Membres en
exercice.....* 35

*Nombre des Membres présents
à la séance.....* 30

Procurations..... 5

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Daniel CHRISTOPHE, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Antoine SEARA, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Daniel CHRISTOPHE, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Antoine SEARA, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU (procuration à P.Enkaoua à partir du point n° 04a), Catherine GRAVIER, Fabienne TARUFFI, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA, Catherine SAINT-DIZIER et Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Gilberte BELEY	à Christian PIERRET
Bineta ABDOULAYE	à Madeleine FEVE-CHOBOUT
Patrick BERNARD	à Pierre LEROY
Jean-Louis BOURDON	à Ramata BA
Francine WALTER	à Catherine SAINT-DIZIER

Monsieur Etienne HUMBERT est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 novembre 2013 – n° 04 a (1/5)
130080

Après en avoir délibéré, le CONSEIL de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges :

- RAPPELLE et APPROUVE les objectifs de la Communauté de Communes à laquelle Saint-Dié-des-Vosges est rattachée au 1^{er} janvier 2014 :

I – Un projet de territoire : « Construire ensemble un futur durable »

Saint-Dié-des-Vosges et sa région incarnent un territoire d'exception qui porte en lui une aventure industrielle hors du commun, intimement liée au développement de l'industrie textile, papetière et automobile. Cette saga imprègne son histoire économique et sociale, son espace, les femmes et les hommes qui y vivent et y travaillent.

Au plan géographique et naturel, la richesse de ses paysages, de ses vallées et de ses cours d'eau, sa diversité environnementale ainsi que sa position stratégique au carrefour de grands axes européens représentent aussi des atouts originaux, marqueurs d'une identité forte.

Aujourd'hui, confrontés à une crise profonde, une mutation économique du territoire est nécessaire.

Il faut en faire une opportunité, celle d'un nouveau départ et d'une nouvelle ambition et donner un nouveau souffle, en ouvrant des perspectives pour ce territoire qui doit se forger un nouvel avenir.

Cet avenir exige de nous rassembler autour d'une action commune et partagée. L'enjeu du projet de territoire vise à créer les conditions d'un nouveau modèle de vie et de développement qui conjugue économie, solidarité, environnement, habitat et mobilité.

Ainsi, considérant l'intérêt de constituer un ensemble attractif et efficace à l'échelle d'un même bassin de vie, capable de renforcer le rayonnement du territoire, la commune de Saint-Dié-des-Vosges, la commune de Taintrux, la communauté de communes du Val de Meurthe, la communauté de communes de la Haute-Meurthe, sont aujourd'hui favorables à la constitution d'une seule et même communauté.

Ces communes veulent donner de la force et de la cohérence à une démarche fondée sur un projet de territoire par le pacte de neutralité financière, gage de solidarité et de maîtrise des dépenses. Cette démarche est l'expression d'une volonté et d'une ambition : assurer le développement du territoire et réussir sa mutation.

Elle est conduite dans le respect de chacun : les communes, restant le lieu privilégié de la démocratie locale, d'où la communauté tire sa légitimité.

En conséquence, l'exercice de compétences ciblées et porteuses d'avenir guide une action communautaire dont les objectifs prioritaires sont les suivants :

- Investir en direction du développement économique et de l'aménagement de l'espace (industrie, artisanat, agriculture, services, tourisme, recherche, habitat, transport...).

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 novembre 2013 – n° 04 a (2/5)
130080

-Réaliser les projets indispensables à l'attractivité du territoire intercommunal et aux besoins des habitants.

- Préserver les équilibres financiers.

Un projet durable de développement économique, culturel, social et urbain définit le contenu des actions les plus pertinentes à mettre en œuvre dans le temps, cohérentes avec les besoins et les moyens financiers. Il visera également à préserver et à valoriser le patrimoine environnemental et paysager de notre territoire qui fonde son identité et sa qualité de vie. Le projet vise à tirer le meilleur parti du nouveau territoire pour optimiser le niveau et la qualité de services, la maîtrise de la fiscalité et de la dépense publique, la mise en valeur du territoire ainsi que la mutualisation et la recherche d'économies d'échelles.

Dans cet esprit, et dans la continuité des délibérations votées à l'unanimité par les communautés de communes du Val de Meurthe et de la Haute-Meurthe, il vous est proposé d'adopter les compétences suivantes :

II – Les compétences obligatoires et optionnelles issues de la communauté de communes du Val de Meurthe et de la communauté de communes de la Haute-Meurthe au sens de l'arrêté préfectoral n° 955/2013 du 17 mai 2013 (annexé à la présente délibération – page 5 à 8)

III – Les compétences obligatoires issues de la commune de Saint-Dié-des-Vosges

a) En matière de développement économique :

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique qui sont d'intérêt communautaire ;

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- Par zone d'activités économiques d'intérêt communautaire, il faut entendre tout nouvel espace aménagé en vue d'accueillir les entreprises industrielles, commerciales ou artisanales (les zones d'Hellieule I, II, III et IV ; le parc d'activités de la Madeleine ; le parc industriel d'Herbaville ; la zone d'activités Souhait ; la zone industrielle de la Vaxelaire) ;
- La réalisation et la gestion de bâtiments industriels à l'intérieur des zones communautaires comme défini ci-dessus;
- La promotion économique et l'information sur les sites et zones d'intérêt communautaire, de même que les aides à l'implantation, au maintien et à l'extension des activités ;
- L'aménagement et le traitement des friches industrielles et toutes opérations pouvant être portées par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) ;

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 novembre 2013 – n° 04 a (3/5)

130080

- La gestion des Relais des Services Publics ;

- La promotion touristique du territoire de la communauté, ainsi que la mise en œuvre et la gestion d'une politique d'équipement, sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- Présenter un intérêt communautaire ;
- Favoriser les flux touristiques dans la communauté de communes ;
- Améliorer l'accueil et l'animation touristique du territoire de la communauté de communes ;
- S'inscrire dans une logique de développement équilibré et de cohérence d'aménagement du territoire.

b) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

. L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi du schéma de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

. L'étude, la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté ;

. Il est d'intérêt communautaire que la communauté de communes participe, dans le cadre de ses compétences, aux activités et actions du Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie définies à l'article 2 de ses statuts :

- l'élaboration et mise en place d'une charte du territoire,
- la traduction de ses orientations par la négociation d'un contrat de pays, volet territorial du contrat de Plan Etat Région,
- l'animation du dispositif de suivi des programmes d'actions en liaison avec les maîtres d'ouvrages.

. L'élaboration, la modification, la révision et le suivi du PLU (Plan Local d'Urbanisme) intercommunal.

. La mise en place et la gestion d'un Système d'Informations Géographiques (SIG)

. L'élaboration et la modification d'un plan de zonage de l'assainissement nécessaire à l'exercice de la compétence optionnelle (assainissement collectif et autonome – schéma directeur d'assainissement)

. La mise en œuvre des études paysagères et forestières liées à l'aménagement global de l'espace sur l'ensemble du territoire communautaire (dans le cadre d'un plan de paysage)

. Les actions foncières par la valorisation des friches et parcelles forestières endommagées, pour une préservation de l'espace dans la communauté de communes, ainsi que l'utilisation des terres libérées, au bénéfice d'implantation ou d'extension d'exploitations agricoles.

. La mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 novembre 2013 – n° 04 a (4/5)
130080

. Le déploiement du réseau de transport urbain à l'ensemble du territoire intercommunal en concertation avec le Conseil Général des Vosges, autorité organisatrice de transports dans le département.

c) En matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

- L'organisation de la collecte et la gestion des contrats correspondants.
- La construction et la gestion des déchetteries.

d) En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- le Palais Omnisports Joseph Claudel,
- le Parc Edmond et Jean Woehrlé,
- La gestion des services publics sportifs nautiques : complexe aqualudique Aqua Nova America.

IV – Les compétences optionnelles issue de la commune de Saint-Dié-des-Vosges

a) En matière d'environnement

- L'aménagement des berges et des installations hydroélectriques éventuelles de la Meurthe et ses affluents selon le programme décennal qui résultera du PADD et du SCOT.

- La réalisation des études éventuelles d'impact qui s'avèrent nécessaire pour les aménagements qui présenteront un intérêt communautaire tel que défini dans chaque compétence..

b) En matière d'action sociale

- La gestion et l'animation d'un Relais Assistantes Maternelles et de structures d'accueil de la petite enfance en coordination avec la Maison « Françoise Dolto ».

c) En matière de culture

- L'enseignement musical et celui des arts plastiques.
- L'animation culturelle d'intérêt communautaire.

V – Représentation des communes au sein du conseil communautaire

Figure, ci-dessous, le tableau de répartition des sièges établi par le Préfet des Vosges en application du premier alinéa du titre I de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOGES

 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 novembre 2013 – n° 04 a (5/5)

130080

Nom de la commune	Population 2013	Répartition des sièges au Conseil Communautaire
Saint-Dié-des-Vosges	21 447	17
Anould	3 349	4
Fraize	3 059	4
Saulcy-sur-Meurthe	2 406	3
Plainfaing	1 835	2
Taintrux	1 572	2
Saint-Léonard	1 383	1
Ban-sur-Meurthe-Clefcy	952	1
Mandray	627	1
TOTAL	36 630	35

- **APPROUVE** le rattachement de la Commune à la Communauté de communes dite : des Vallées de la Haute-Meurthe selon l'arrêté préfectoral n° 955/2013 du 17 mai 2013 ;

- **APPROUVE** les compétences obligatoires et optionnelles définies par l'arrêté du Préfet des Vosges n° 955/2013 du 17 mai 2013, et rappelées ci-dessus en ce qui concerne la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, à compter de la création de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2014 ;

- **APPROUVE** le transfert de biens, de personnel et de contrats nécessaires à l'exercice de ces compétences sous réserve de l'accord du Conseil Communautaire et selon un échéancier défini par cette instance ;

- **ACCEPTE** le tableau de représentation des communes au sein du conseil communautaire ;

- **ADOPTE** la répartition des représentants de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges au conseil communautaire, telle qu'elle est définie par l'Article L5211-6-1 du CGCT ;

- **ADOPTE** le pacte de neutralité fiscale proposé par le Préfet des Vosges et accepté par les partenaires de la Ville à l'unanimité ;

- **FIXE** le siège de la nouvelle Communauté au 1 rue Carbonnar à Saint-Dié-des-Vosges et **PROPOSE** de régler le statut juridique -location ou achat- de ce bien immobilier avant le 15 janvier 2014 ;

- **PREND ACTE** du nom de la communauté de communes proposé par les deux Communautés précédentes : « Communauté de communes des Vallées de la Haute-Meurthe », et demande, comme une condition substantielle à son rattachement, que la future dénomination de cette Communauté de communes comprenne le nom de « Saint-Dié-des-Vosges » ou de la « Déodatie ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Christian PIERRET

